

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1934

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2 insérer l'alinéa suivant :

« La création d'embryons génétiquement modifiés est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « génétiquement modifié » s'entend plus largement que l'expression « transgénique ».

Ainsi, la création d'embryons génétiquement modifiés, au même titre que la création d'embryons transgéniques, menace le patrimoine génétique de l'humanité.

L'interdit ne devant pas se limiter aux seules manipulations transgéniques, il convient d'interdire toute modification génétique de l'embryon humain in vitro.